

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-29(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 19 octobre 2020

Nombre d'élus en exercice : 4

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et le 27 octobre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 2^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.
Etait excusée : Madame Patricia PAUL, 3^{ème} vice-présidente.

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 16 septembre 2020

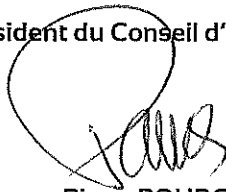
Le président expose :

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 16 septembre a été porté à la connaissance des membres du Bureau.

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Madame Geneviève PRIMITERRA ?
Messieurs Pierre POURCIN, Robert GAY, Serge SARDELLA.

Assistaient également à la réunion :

Colonel Philippe SANSA, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Commandant Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;
Capitaine Franck HAVARD, chef du groupement des ressources humaines ;
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des instances.

Le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer. Le Président désigne monsieur GAY en qualité de secrétaire de séance et demande au colonel SANSA de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 25 juin 2020 :

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la réunion du Bureau du 25 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Filière sapeurs-pompiers professionnels – régime indemnitaire - Indemnité de feu

Le colonel SANSA présente le rapport. Il précise qu'en année pleine l'incidence financière de l'augmentation de la prime de feu de 19 à 25 % sera de 149 000 euros, sur la base des effectifs actuels de sapeurs-pompiers professionnels.

Il rappelle que la revalorisation de la prime de feu sera appliquée à compter du 1^{er} août.

Monsieur GAY souhaite connaître le pourcentage que représente la prime de feu sur la masse salariale globale.

Le président souligne que les discussions sur la prime de feu ne sont pas terminées car certains ne sont pas satisfaits de cette augmentation car les policiers et les gendarmes sont passés à 28 %. Le président de la République pourrait satisfaire à ces revendications et porter la prime de feu à 28 %.

Au terme de ces échanges, le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Apurement de l'actif

Le colonel SANSA présente le rapport. Il précise que la valeur résiduelle de l'un des VSAV réformé résulte d'une modification de la durée d'amortissement de ces véhicules qui était de 15 ans en 2006 lors de son acquisition et qui est désormais de 12 ans. Il rappelle également que le SDIS utilise les véhicules au-delà de leur amortissement financier.

Monsieur SARDELLA demande si les véhicules réformés sont toujours vendus aux enchères.

Le colonel SANSA répond par l'affirmative, de plus ces ventes rencontrent toujours un vif succès.

Le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Communication : Bâtiment industriel et à usage de bureaux

Après la présentation du rapport, le président précise que cette opportunité d'acquérir un bâtiment qui convient aux besoins des services techniques et de la pharmacie à usage interne est apparue récemment.

Il s'agit d'un ensemble immobilier situé sur la commune d'Aiglun (04 510), zone d'activités économiques (ZAE) Espace Bléone, rue Paul DELAYE d'une superficie totale est de 2 378 m².

Le bâtiment proposé est une construction (2016/2017) en RDC avec un étage partiel. Il a une superficie totale de 847 m² dont 534 en RDC et 313 à l'étage.

La construction est de type industriel. La structure et la charpente sont métalliques. Le parement des façades et la couverture sont de type bardage double peau avec isolant. Les espaces aménagés sont de type cloisonnements plaques de plâtre et faux plafond.

Cette acquisition permettrait de réaliser la plate-forme logistique, de rapprocher la pharmacie à usage interne mais aussi de libérer de la place et de réaffecter les bureaux et espaces utilisés actuellement par le service technique permettant ainsi aux agents de disposer d'espaces de travail corrects.

Concrètement, l'acquisition de ce bâtiment pourrait se faire sans bouleverser la programmation du plan pluriannuel bâtiminaire, l'urgence restant les travaux des centres d'incendie et de secours.

L'opération de construction d'un bâtiment neuf sur le terrain avenue Henri Jaubert, estimée à 3 M€, serait déprogrammée et la participation du Département prévue pour 2020, permettrait d'acquiescer le bâtiment en 2021.

De nombreuses entreprises, de cosmétiques notamment, sont intéressées par ces locaux. Il faudrait donc que le service se positionne rapidement. Aussi, dans l'attente d'une acquisition en pleine propriété, le bâtiment pourrait faire l'objet d'un bail de location de 5 000 € HT et hors charges.

Il sera proposé au CASDIS un amendement du plan pluriannuel bâtiminaire 2020/2030 (délibération 2020-09 DIR) intégrant l'achat de cette propriété pour un coût global de 820 000 TTC, cette somme intégrant les travaux d'aménagement nécessaires (mât de transmission, câblage VDI, sanitaires).

Madame PRIMITERRA demande des précisions sur les règles d'urbanisme et les risques encourus et souhaite savoir si le service des domaines a été consulté et a fourni une estimation de ce bâtiment.

Le commandant CHANTRIAUX précise qu'une partie de la ZAE est en zone inondable mais que le bâtiment est surélevé car lors de sa construction, en 2017, le propriétaire a pris les précautions nécessaires du fait des risques constatés. Le service des domaines va être consulté (valeur d'achat et montant du loyer).

Madame PRIMITERRA estime qu'il n'est pas judicieux de mettre des engins de secours dans des locaux situés en zone inondable, qui en plus du ruisseau pourrait être victime des crues de la Bléone. Cela ne lui semble pas cohérent notamment en terme d'image.

Le commandant CHANTRIAUX précise que, selon les rapports d'étude établis par les experts, le risque inondation n'est pas lié à la Bléone mais au ruisseau qui arrive d'Aiglun.

Madame PRIMITERRA n'est pas d'accord avec cette analyse. Elle ne votera donc pas pour ce projet lorsqu'il sera porté devant le conseil d'administration. Monsieur GAY partage son avis.

Monsieur SARDELLA pour sa part est serein car il estime que le risque inondation de cette parcelle est bien lié au ruisseau et non à la Bléone.

Au terme de ces échanges, et dans l'attente de l'avis des domaines, le président propose aux membres du Bureau de se rendre sur site pour effectuer une visite du bâtiment.

Les membres du Bureau valident cette proposition et prennent acte de la communication.

Communication : Modalités d'organisation du vote électronique et calendrier électoral des opérations électorales destinées au renouvellement des représentants des personnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des représentants des sapeurs-pompiers au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)

Le colonel SANSA présente ce rapport.

Il rappelle que le Conseil d'administration a autorisé, après avis du comité technique et du CCDSPV, le recours au vote électronique pour les élections 2020 à la CATSIS et au CCDSPV. La même délibération a donné délégation au Bureau pour délibérer sur toutes opérations relatives à ces deux scrutins.

Après mise en concurrence, le service a confié l'organisation de ces élections à la société GEDIVOTE qui a élaboré, en concertation avec les services de la direction, les organisations syndicales représentatives au SDIS 04 et l'union départementale des sapeurs-pompiers, un protocole de mise en œuvre des élections par vote électronique. Ce protocole a été signé le 12 août dernier par l'ensemble des parties.

La solution de vote électronique va également faire l'objet d'une expertise indépendante confiée à un prestataire habilité, après mise en concurrence.

Après avoir entendu ces explications, les membres du Bureau ont pris acte de cette communication à l'unanimité.

Le président fait ensuite un point sur les élections des représentants des communes et EPCI au CASDIS et donne lecture aux membres du Bureau de la liste déposée par l'Association des maires du Département des Alpes de Haute-Provence pour ces élections.

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance.

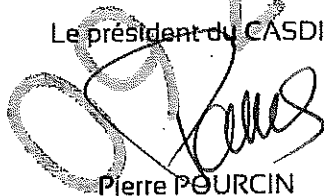
Le secrétaire de séance

Robert GAY



Le président du CASDIS

Pierre POURCIN



PN BUREAU 16 09/2020